

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° 220

TEMPORAIRE

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**TRAVAUX REMPLACEMENT DE POTEAUX FRANCE TELECOM
RUES DES ORANGERS – DES OLIVIERS – DES MIMOSAS – DES PALMIERS -
DES BRUYÈRES - DE LORRAINE - EDMOND ROSTAND - DES NARCISSES -
HONORE DE BALZAC
IMPASSES DES GENÉVRIERS - DES FIGUIERS -
BOULEVARD DE PIERREPLANE – AVENUE DES CHENES VERTS
EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
VU la demande datée du 08 juin 2020 de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST ☎ 07 60 48 49
70 – sise : Parc d'activités de Signes – avenue de Copenhague – 83870 SIGNES, (courriel :
cedric.toucher@eiffage.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de remplacement de poteaux et appuis France Télécom – Rues des
Orangers, des Oliviers, des Mimosas, des Palmiers, des Bruyères, de Lorraine,
Edmond Rostand, des Narcisses, Honoré de Balzac, Impasses des Genévriers, des
Figuiers, Boulevard de Pierreplane, Avenue des Chênes Verts sont autorisés :

DU LUNDI 15 JUIN 2020 AU MARDI 30 JUIN 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera
interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée
réglementée à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité
pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible
par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **9 JUIN 2020**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité